

ARRÊTÉ DU MAIRE

Ressources Humaines

Arrêté n° ARR_2023_008

Objet : Constitution du Comité Social Territorial placé auprès de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le décret n° 2021-571 en date du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 VU la délibération n° DEL_2022_014 en date du 4 avril 2022 de l'organe délibérant portant création du comité social territorial placé auprès de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale,
 VU la délibération n° DEL_2022_015 du 4 avril 2022 de l'organe délibérant fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
 VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du Comité Social Territorial placé auprès de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale s'effectue sur la base de 4 représentants titulaires.

Article 2 : A compter du 9 décembre 2022, la composition du Comité Social Territorial siégeant auprès de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale est la suivante :

Représentants de la collectivité/établissement public	
Titulaires	Suppléants
Nathalie LALLIER	Alain COQUERAY
Léa BELLARD	Pascal BRULFERT
Catherine REYT	Michèle PRIEUR
Sylvain HAMARD	Anne GAUSSET

Représentants de la collectivité/établissement public			
Titulaires		Suppléants	
	Syndicat		Syndicat

Claudine COUTANT	UNSA	Fanny MONTUELLE-AUGIER	UNSA
Romuald CYBAK	CFDT	Céline COTTENCEAU	CFDT
Sifa FELLAH	UNSA	Mélanie GUESDON	UNSA
Caroline TOMASSO	CFDT	Marie-Laure VESPERINI	CFDT

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,